

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue, le 14 décembre 2023, à 11 h 30, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents :

- M. Bruno Marchand, maire de la Ville de Québec, président
- Mme Marie-Josée Asselin, conseillère à la Ville de Québec
- M. Pierre-Luc Lachance, conseiller à la Ville de Québec
- M. Sébastien Couture, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier

Sont également présents :

- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière et secrétaire corporative par intérim
- M. Charles-Éric Bernier, directeur de l'environnement (*à titre d'invité*)
- M. Antoine Verville, directeur de l'aménagement du territoire, du transport et de la mobilité durable (*à titre d'invité*)
- Mme Marie-Andrée Bougie, assistante-greffière, Ville de Québec (*à titre d'invitée*)

Est absent :

- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2023-89

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Reporter le point 4DG) 2 – Ressources humaines – Embauche d'un conseiller(ère) en gestion des matières résiduelles

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2023

Résolution n° E-2023-90

- Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Ressources humaines – Embauche d'un ingénieur hydraulicien en modélisation des zones inondables et gestion de l'eau

Résolution n° E-2023-91

- Considérant la nécessité immédiate de pourvoir au poste d'ingénieur hydraulicien afin d'assurer le bon déroulement du projet de modélisation des zones inondables, mais l'absence de candidature confirmée à ce jour, le comité exécutif autorise la direction générale à explorer d'autres candidatures et, advenant qu'une personne qualifiée manifeste son intérêt pour le poste, à procéder à son embauche sans attendre la prochaine séance du comité exécutif.

- La personne choisie se verra accorder un salaire correspondant à l'échelle salariale (2023) du personnel professionnel de classe 5 (entre 62 232 \$ à 107 765 \$), ainsi que les avantages sociaux applicables à ce statut d'emploi.
- La direction générale rendra compte de toute embauche effectuée en vertu de cette résolution lors de la prochaine séance du comité exécutif.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023
Responsable : Direction générale – Ressources humaines

Adoptée à l'unanimité

Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement d'adhésion

Résolution n° E-2023-92

- Renouveler l'adhésion de la Communauté métropolitaine de Québec à la Fédération québécoise des municipalités et assumer les frais relatifs à cette adhésion, pour l'année 2024, au coût de 6 477,61 \$ (taxes incluses).

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-32
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Calendrier des séances du comité exécutif pour l'année 2024

En raison de conflits d'horaire annoncés pour le mois de mai 2024, les membres conviennent de modifier le calendrier proposé par la secrétaire corporative par intérim et de ne pas tenir de séance en mai 2024. La même proposition sera faite aux membres du conseil pour le calendrier de cette instance.

Résolution n° E-2023-93

- Prendre acte du calendrier modifié des séances du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec pour l'année 2024.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée à l'unanimité

Avis sur le règlement n° 441-11-2023 de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et de modifier les limites des affectations dans le secteur de Saint-Isidore

Résolution n° E-2023-94

- Informer la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) :
 - Est préoccupée par l'agrandissement du périmètre urbain proposé au projet de règlement n° 441-11-2023 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'heure où son premier projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé fixe un objectif de maintien des

- superficies nettes de périmètres urbains. Elle propose en ce sens que l'agrandissement proposé du périmètre urbain par la MRC puisse être compensé par un retrait de superficie équivalente.
- Soutien la volonté de protéger davantage la ressource eau, qui s'inscrit dans les objectifs du plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur, mais souligne qu'il est impossible de se prononcer sur l'impact des changements d'affectation proposés sur la protection des puits et la gestion des débits de crue sans dossier argumentaire.
 - Transmettre à la ministre du MAMH copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Évaluation des retombées et des résultats des initiatives soutenues financièrement par les Alliances pour la solidarité pour la période 2020-2023 – Octroi d'un contrat

Résolution n° E-2023-95

- Octroyer un contrat de gré à gré à la coopérative Le Collaboratoire, afin de réaliser une évaluation des retombées et des résultats des initiatives soutenues financièrement par les Alliances pour la solidarité pour la période 2020-2023, pour un montant de 12 141,36 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 14 novembre 2023.
- Autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 14 décembre 2023

Certificat trésorerie : CT-2023-33

Responsable : Développement social

Adoptée à l'unanimité

Bordereau de dépenses

Résolution n° E-2023-96

Prendre acte du bordereau de dépenses, en date du 14 décembre 2023, contenant les documents suivants :

- a) Listes des dépenses du 1^{er} au 30 novembre 2023 (période 11).
- b) Liste des salaires versés aux élus et aux employés de la CMQuébec pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Référence : Bordereau de dépenses du 14 décembre 2023

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2023-89 à E-2023-96, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND _____

PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN _____

SECRÉTAIRE CORPORATIVE PAR INTÉRIM